



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

17.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2014, le nombre de décisions d'aide juridictionnelle (AJ) est de 7 500 pour la Cour de cassation et de 1 056 500 pour les autres juridictions, soit respectivement une baisse de 14,0 % et 2,2 % par rapport à 2013.

Le nombre de décisions d'admission à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 700 et celui des autres juridictions à 896 800. Pour la Cour de cassation, les rejets (5 800) représentent 77 % des décisions. Le nombre de rejets définitifs dans les autres juridictions (87 200) progresse de 1,8 % et situe le taux de rejet à 8,3 % en 2014.

La durée moyenne d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle hors Cour de cassation a de nouveau baissé en 2014. Elle s'établit à 39 jours soit 11 jours de moins qu'il y a cinq ans. Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (28 jours), cette durée ayant été raccourcie de 14 jours depuis cinq ans.

En 2014, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (459 800) représentent 51 % du total des admissions et celles en matière pénale (355 600) 40 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale (respectivement 10 % et 4 % des décisions).

Les admissions pour les contentieux administratifs continuent leur progression : avec une hausse de 16,4 % par rapport à 2013, leur nombre a presque quadruplé en 10 ans, passant de 14 600 à 55 800. Ils représentent 6,3 % des admissions et leur taux de rejet s'établit à 10 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers (2,7 % des admissions) sont en baisse (- 21 % par rapport à 2013) pour atteindre le niveau le plus bas de la décennie avec 24 100 admissions en 2014, avec très peu de demandes rejetées (34 en 2014).

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une assistance qui garantit aux personnes les plus démunies de faire face aux frais de justice et aux honoraires de l'avocat.

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal décide d'accorder l'aide selon les revenus de la personne. Alors l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2014, le plafond des ressources donnant droit à l'aide juridictionnelle totale était fixé à 936 € et pour l'aide juridictionnelle partielle, ce plafond était compris entre 937 et 1 404 €.

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle unité : décision

	2010	2011	2012	2013	2014
Cour de cassation					
Décisions	9 125	8 908	8 463	8 711	7 492
Admissions	2 283	2 232	2 033	1 880	1 723
Rejets	6 842	6 676	6 430	6 831	5 769
Autres juridictions					
Décisions	1 067 997	1 032 577	1 065 721	1 080 203	1 056 497
Admissions ⁽¹⁾	911 409	882 607	915 563	919 625	896 786
Aide totale	810 273	790 530	821 777	826 135	807 418
Aide partielle	101 136	92 077	93 786	93 490	89 368
Rejet	82 445	77 841	79 414	85 679	87 223
Autres décisions	74 143	72 129	70 744	74 899	72 488
Durée des procédures (en mois)	1,7	1,6	1,4	1,4	1,3
dont commissions d'office	1,4	1,1	1,1	1,1	0,9
Admissions	1,6	1,5	1,3	1,3	1,2
Autres décisions	2,3	2,2	2,0	2,0	2,0

⁽¹⁾ y compris les reconduites à la frontière jusqu'en 2013

2. Aide juridictionnelle en 2014 selon la nature des affaires concernées unité : décision

	Toutes décisions	Admissions à l'aide totale	Admissions à l'aide partielle	Rejets	Autres
Total	1 056 497	807 418	89 368	87 223	72 488
Affaires civiles	560 613	389 997	69 754	56 586	44 276
Affaires pénales	385 007	338 577	16 981	16 837	12 612
Affaires administratives	70 681	53 272	2 484	7 079	7 846
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	24 170	24 084	15	34	37
Non renseigné	16 026	1 488	134	6 687	7 717

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans la figure 2.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Rapport de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

17.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

De loin les plus importantes, les décisions d'admission à l'aide juridictionnelle (AJ) dans les affaires civiles (459 800 en 2014 et 51 % des admissions) concernent, dans 45 % des cas, les affaires familiales et dans 11 % des cas l'assistance éducative pour des mineurs. Elles affichent une baisse globale de 1 % en un an. Cette diminution est sensible en matière de divorces (- 4,2 %), devant les tribunaux d'instance (- 5,8 %) et les conseils de prud'hommes (- 8,5 %) et est très faiblement compensée par la hausse des admissions dans les affaires traitées par les juges des enfants (+ 3,2 %), les cours d'appel (+ 0,6 %) et les juges d'exécution des peines (+ 0,2 %).

L'aide juridictionnelle, en matière pénale (355 600 en 2014 et 40 % des admissions) a été accordée quatre fois sur dix à des prévenus au tribunal correctionnel, une fois sur deux à des personnes mises en examen dans le cadre d'affaires menées à l'instruction et dans 12 % des cas à des mineurs. Globalement, les décisions d'admission en matière pénale sont en forte diminution en 2014 (- 5,6 %). Cette évolution négative est essentiellement le fait de la baisse des admissions en matière correctionnelle (- 5,6 %) qui représentent 70 % du total des admissions pénales, alors que le nombre de personnes poursuivies devant le tribunal correctionnel est stable entre 2013 et 2014. Cette diminution des décisions d'admission en matière pénale s'observe également en matière criminelle, devant les cours d'appel et devant les juridictions pour mineurs.

En 2014, un tiers des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office, mais leur présence est circonscrite à certaines matières. Sur l'ensemble des admissions en matière pénale, 64 % des aides sont accordées à la suite d'une commission d'office. Celle-ci est quasi systématique pour le jugement des mineurs devant les juges et tribunaux pour enfants (84 %) et dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers (99 %). La commission d'office est beaucoup plus faible dans les contentieux administratifs et dans les contentieux civils (10 %).

En 2014, 60 % des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'ont pas de ressources et 30 % ont des ressources faibles ou touchent les minima sociaux ; ils perçoivent alors tous l'aide totale. 10 % des bénéficiaires ont des ressources ou une situation leur permettant d'obtenir l'aide partielle. 0,2 % des bénéficiaires touchent une aide du fait d'une situation particulière (victime d'un crime grave, coût du procès...).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2014 s'élève à 356,3 millions d'euros, en baisse de 3,5 % par rapport à 2013.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 17.1

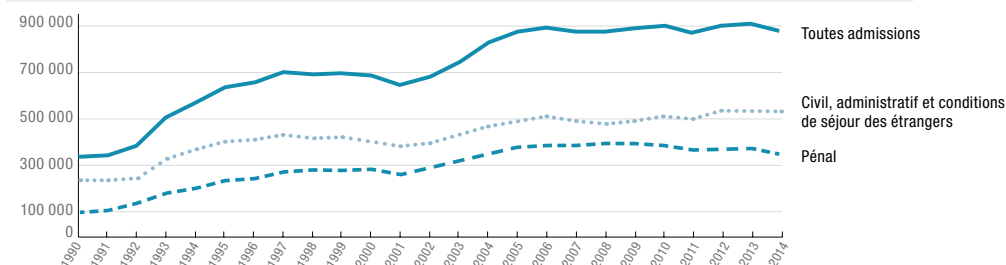
Lorsque la procédure de demande d'aide juridictionnelle ne peut pas être suivie avant l'audience, il peut être recouru à la « commission d'office », mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait choix d'un conseil. C'est notamment le cas dans les procédures urgentes, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou chaque fois qu'il est fait appel à un avocat de permanence (par exemple pour l'intervention au cours de la garde à vue).

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la Justice / Direction des Services Judiciaires / Rapport annuel de performance

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle) unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2014 unité : décision

	Nombre	En %
Total	459 751	100,0
Cours d'appel	35 795	7,8
TGI (hors JEX)	272 461	59,3
JAF divorces	98 427	21,4
JAF hors divorces	106 643	23,2
Contentieux général	67 391	14,7
JEX (TGI et TI)	10 821	2,4
TI (hors JEX)	43 438	9,4
CPH	22 820	5,0
Juges des enfants (assistance éducative)	52 349	11,4
Tribunaux de commerce	2 808	0,6
TASS	4 928	1,1
Autres	14 331	3,1
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	3 206	0,7
audition de l'enfant en justice	3 956	0,9
contentieux général devant d'autres juridictions	2 732	0,6
exécution de décision	2 366	0,5

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2014 unité : décision

	Nombre	En %
Total	355 558	100,0
Cours d'appel	10 893	2,4
Procédures criminelles	15 547	3,4
Cours d'assises - accusé	2 284	0,5
Cours d'assises - partie civile	3 482	0,8
Instruction criminelle - accusé	5 300	1,2
Instruction criminelle - partie civile	4 481	1,0
Procédures correctionnelles	248 684	54,1
Tribunal correctionnel - prévenu	141 078	30,7
Trib. Correctionnel - partie civile	29 442	6,4
Instruction - mis en examen (yc mineurs)	74 867	16,3
Instruction - partie civile	3 297	0,7
Juges des enfants	20 963	4,6
Tribunaux pour enfants	22 234	4,8
Procédures contraventionnelles	3 619	0,8
Contrôle de l'enquête de police, application des peines, mesures alternatives et compositions pénales	33 618	7,3

4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2014 unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	896 786	30,6	301 678	33,6	595 108	66,4
Contentieux administratifs	55 756	9,9	5 518	9,9	50 238	90,1
Conditions de séjour des étrangers	24 099	2,7	23 776	98,7	323	1,3
Contentieux civils	459 751	51,3	44 243	9,6	415 508	90,4
dont Juge des enfants (assistance éducative)	52 349	5,8	7 829	15,0	44 520	85,0
Contentieux pénaux	355 558	39,7	228 049	64,1	127 509	35,9
Cours d'appel	10 893	1,2	4 763	43,7	6 130	56,3
Procédures criminelles	15 547	1,7	4 362	28,1	11 185	71,9
Cours d'assises	5 766	0,6	1 315	22,8	4 451	77,2
Instruction criminelle	9 781	1,1	3 047	31,2	6 734	68,8
Procédures correctionnelles	248 684	27,8	160 267	64,4	88 417	35,6
Tribunaux correctionnels	170 520	19,0	92 722	54,4	77 798	45,6
Instruction (yc mineurs)	78 164	8,7	67 545	86,4	10 619	13,6
Juges et tribunaux pour enfants	43 197	4,8	36 318	84,1	6 879	15,9
Procédures contraventionnelles	3 619	0,4	1 002	27,7	2 617	72,3
Contrôle de l'enquête de police, application des peines, alternatives aux poursuites et compositions pénales	33 618	3,7	21 337	63,5	12 281	36,5
Non renseigné	1 622	0,2	92	5,7	1 530	94,3

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2014 selon le niveau de ressources unité : %

